

Yverdon-les-Bains, le 2 avril 2020

Aux membres de Cèdres Réflexion

Assemblée générale de l'association Cèdres Réflexion

Mesdames, Messieurs, chères amies, chers amis,

En raison de la situation sanitaire exceptionnelle et compte tenu de l'Ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral, art. 6a, qui nous l'autorise, nous avons décidé de tenir l'assemblée générale de notre association sous forme électronique.

Nous vous prions vivement de vous prononcer **par retour de courriel** ou jusqu'au **jeudi 9 avril 2020 minuit**, sur les trois points suivants :

- | | | | |
|----|---|-----|-----|
| 1) | Acceptez-vous le PV de l'assemblée générale 2018 | OUI | NON |
| 2) | Approuvez-vous les comptes 2019 et le rapport des vérificateurs | OUI | NON |
| 3) | Donnez-vous décharge au trésorier et acceptez-vous la gestion du Comité | OUI | NON |
| 4) | Remarques et propositions individuelles bienvenues ! | | |

Pour vous déterminer en toute connaissance de cause, vous êtes invités à consulter les documents à disposition sur le site : <http://cedresreflexion.ch/lassociation/documents/> à savoir :

- Le PV de l'AG 2019
- Les Etat financiers 2019
- Le rapport des contrôleurs des comptes
- Le rapport d'activités 2019

En vous remerciant d'avance de votre réponse, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, chères amies, chers amis, nos cordiales salutations.

Prenez soin de vous !

Pour le comité de l'Association



Jean-François Habermacher, président

Citation de l'article 6a l'Ordonnance COVID-19 du CF

Art. 6a Assemblées de sociétés

¹ L'organisateur d'une assemblée de société peut, quel que soit le nombre prévu de participants et sans respecter le délai de convocation, imposer aux participants d'exercer leurs droits exclusivement:

- a. par écrit ou sous forme électronique, ou
- b. par l'intermédiaire d'un représentant indépendant désigné par l'organisateur.

² L'organisateur est habilité à prendre cette décision durant toute la période visée à l'art. 12, al. 5. Il doit la notifier par écrit ou sous forme électronique au plus tard quatre jours avant l'assemblée.